

## SOMMAIRE

- p. 1/ Forum for the Future
- p. 4/ La problématique de la réouverture des comptes clients
- p. 6/ SEPA et IBAN : ce qui changera pour vous et vos clients le 1<sup>er</sup> février 2014

## Forum for the Future

A l'occasion de la cinquième édition du Forum For the Future, l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF) a organisé une conférence-débat dont le thème fait régulièrement l'actualité des divers médias, tant écrits qu'audiovisuels.

Le sujet était le suivant : **« L'entrepreneuriat face aux enjeux fiscaux et sociaux : un consensus constructif est-il possible ? »**

Le Président Jean-Marie Conter, modérateur de ce débat a tout d'abord dressé un portrait de la situation économique et sociale de notre pays. Il a souligné que les faillites d'entreprises ont atteint depuis le début de l'année 2013 le chiffre record de 11.197 faillites et qu'il était à craindre que ce nombre s'accroisse encore

d'ici la fin de l'année 2013 pour atteindre malheureusement, le chiffre de 12.000 fermetures d'entreprises.

Il faut néanmoins nuancer cette triste réalité en notant qu'il s'agit essentiellement de TPE (entreprises employant de 1 à 5 travailleurs). Les causes de ces faillites sont bien entendu multiples : une formation insuffisante de certains chefs d'entreprise, un plan financier et/ou un business plan incomplet, imprécis ou ne tenant pas compte de la conjoncture économique, une fiscalité trop lourde, des charges sociales trop importantes, ...

Le Président a également souligné que la conjoncture s'était quelque peu améliorée ces derniers temps, si on se réfère à une enquête de la Banque Nationale de Belgique menée en novembre 2013 auprès des entreprises.



Conférence débat dans les deux langues. Sujet : « L'entrepreneuriat face aux enjeux fiscaux et sociaux : un consensus constructif est-il possible ? ». De droit à gauche : Monsieur Jean-Marie Conter, Président de l'IPCF (modérateur), Madame la Ministre Sabine Laruelle, Monsieur Jan Van Dyck (responsable de la cellule Fiscalité - Cabinet Ministre Koen Geens), Madame Christine Lhoste (Secrétaire générale de l'UCM), Madame Anne Demelenne (Secrétaire générale de la FGTB), Monsieur Jan Sap (Directeur général de l'UNIZO) et Xavier Schraepen, Vice-Président de l'IPCF

Il a également estimé qu'il était possible de trouver des pistes dans un climat serein et avec un esprit constructif pour relancer notre économie. Il a surtout insisté pour qu'on cesse d'opposer, comme certains le font trop facilement, les indépendants aux salariés avec les avantages et les inconvénients liés aux deux statuts. Ce genre de débat ne mène à rien, sinon à des considérations dépassées et stériles. Les solutions qu'il faut dégager pour sortir de ce climat socio-économique difficile doivent profiter tant aux travailleurs indépendants qu'aux titulaires de professions libérales et qu'aux travailleurs salariés.

Comme vous pouvez le constater ci-après, le débat a été animé par des personnes de grande qualité, spécialistes de la problématique évoquée :

- Madame Sabine Laruelle, Ministre des Classes Moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture ;
- Monsieur Jan Van Dyck, Responsable de la cellule fiscalité au sein du cabinet de Monsieur Koen Geens, Ministre des Finances ;
- Madame Christine Lhoste, Secrétaire générale de l'UCM ;
- Madame Anne Demelenne, Secrétaire Générale du syndicat FGTB ;
- Monsieur Jan Sap, Secrétaire général de l'Unizo ;
- Monsieur Xavier Schraepen, Vice-Président de l'IPCF et représentant des professions du chiffre.

## La situation économique de la Belgique

Les divers participants ont tout d'abord brossé succinctement la situation économique de notre pays. Notre

Ministre de tutelle, Madame Sabine Laruelle, a souligné que le taux d'endettement global de la Belgique avait diminué. Certes, ce n'est pas suffisant, mais la tendance est à la baisse. Et la situation belge est globalement plus enviable que dans beaucoup d'autres pays de l'UE. Des efforts constants ont été faits en faveur des entreprises malgré les pressions européennes donnant plutôt la préférence à une politique d'austérité.

Les organisations représentatives des indépendants, Madame Christine Lhoste (UCM) et Monsieur Jan Sap (Unizo) ont, de leur côté, souligné le bilan mitigé de 2013 : trop de faillites, de pertes d'emploi, moins d'indépendants débutants (starters) avec toutefois un bémol pour la Flandre qui a connu une baisse des faillites.

Du point de vue syndical, on estime que la crise économique et sociale est due principalement aux pressions de l'UE qui ont obligé le gouvernement à prendre des mesures d'austérité. Madame Demelenne a insisté sur le fait qu'il faut impérativement réinvestir dans l'industrie pour relancer l'emploi. Elle plaide pour une meilleure taxation des revenus, y compris les revenus mobiliers et immobiliers grâce à la création d'un cadastre des fortunes et à la levée totale du secret bancaire. C'est ce qu'on appelle dans le jargon syndical la « global tax on web » qui permet à l'administration fiscale de cibler les contrôles à effectuer. Rétablir une vraie progressivité de l'impôt sur l'ensemble des revenus permettrait de moins taxer les revenus du travail et de relancer le pouvoir d'achat. Enfin, les intérêts notionnels doivent être remplacés par des aides fiscales aux entreprises qui investissent, maintiennent et créent de l'emploi.



Veronique Sirjacobs, Juriste à l'IPCF anime un séminaire se rapportant à la législation anti-blanchiment

Le Vice-Président de l'IPCF, Monsieur Xavier Schraepen, constate qu'il existe en Belgique une très grande épargne et que cet argent pourrait être efficacement réinjecté dans le circuit économique par le biais d'investissements dans des secteurs à haute valeur ajoutée et créateur d'emploi qualifiés.

## Une tax-cification durable: un néologisme bien de chez nous!

Le Président Conter rappelle le rapprochement qui s'est opéré cet été entre le Ministre des Finances, Monsieur Koen Geens, et les professionnels du chiffre. Ce dernier a communiqué qu'il souhaitait établir une tax-cification fiscale avec les professions économiques.

Mais de quoi s'agit-il exactement?

Monsieur Jan Van Dyck, Responsable de la cellule fiscalité au sein du cabinet du Ministre des Finances a éclairé notre lanterne en la matière. Il s'agit d'une plate-forme de concertation où les professions économiques, les avocats et les notaires se réunissent régulièrement pour discuter avec l'administration fiscale des contrôles, de la législation à venir, des lacunes potentielles dans la législation et de son applicabilité. En outre, les grands principes de ce système reposent sur la reprise du dialogue et l'amélioration de la confiance entre l'Administration, les professions économiques et leurs clients, ainsi que la construction d'une relation respectueuse dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Cette confiance et le respect mutuel qui doit en découler permettent d'éviter des affirmations

comme celles assimilant les professions économiques à des complices de leurs clients en matière de fraude fiscale.

Cette plate-forme de concertation peut être rapprochée du dialogue instauré par le passé avec l'administration fiscale dans le cadre des protocoles de concertation « Jamar » et « Clerfayt ».

Sans rentrer dans les détails, Monsieur Van Dyck a mentionné quelques points positifs qu'on peut dégager de ce rapprochement: la réactivation de l'épargne des ménages en l'orientant davantage vers l'investissement et d'autres produits à caractère productif, la mesure transitoire passant par une incorporation des réserves taxées dans le capital de la PME et les nouveaux taux de précompte mobilier de 15% pour les seules PME, applicables tant pour les augmentations de capital que pour les créations de nouvelles PME. Sans oublier, la priorité qu'il entend encore accorder à l'assouplissement des mesures fiscales vis-à-vis des entreprises (le secteur de la restauration en particulier), l'application au cas par cas de la règle des 309% (cotisation sur commissions secrètes) et un adoucissement du régime transitoire des bonis de liquidation.

Quant aux intérêts notionnels, ils doivent être repensés avec un objectif basé sur la relance économique et la création d'emplois, sans toutefois se laisser guider par des considérations électoralistes. Mais les supprimer purement et simplement reste également une option possible.



Patrick Deleu, Membre du Conseil National de l'IPCF, au cours du séminaire inter-instituts consacré à la facturation électronique

## La fiscalité? Un mal belge?

Les participants sont unanimes pour affirmer que les charges fiscales et sociales sont beaucoup trop élevées dans notre pays et sont un frein à la compétitivité. Les avis divergent sur les remèdes à y apporter. Si Madame Demelenne estime que les biens de consommation sont trop taxés (65 % de la taxation totale) et que l'impôt des personnes physiques est trop élevé, Mesdames Sabine Laruelle et Christine Lhoste, ainsi que Monsieur Jan Sap mettent l'accent sur le trop grand différentiel existant entre le salaire brut et le salaire net. Il faut, d'une part, baisser les charges sur les bas salaires et réduire les charges salariales pour l'embauche de jeunes, spécialement dans les PME et les TPE et, d'autre part, encourager la formation des travailleurs (des emplois ne trouvent pas preneurs faute de personnel qualifié). Ensuite, il faut absolument instaurer une stabilité fiscale. Les règles changent trop souvent, ce qui n'encourage pas la confiance des investisseurs et la mobilisation de l'épargne. Il faut aussi encourager les banques à investir dans les PME qui constituent, rappelons-le, 97 % du tissu économique-industriel du pays. Enfin, l'information à destination des indépendants doit être

améliorée concernant les aides publiques disponibles, l'aide à l'embauche, l'aide à l'exportation, ...

## Conclusion

Alors que du côté syndical, on penche plutôt vers une meilleure taxation (la taxation globale, cfr. supra), du côté des indépendants et des professionnels du chiffre, la priorité doit être accordée à la réduction de notre handicap salarial en diminuant les charges sur les entreprises et en augmentant le salaire « poche » des salariés.

Comme le lecteur peut le constater, il est difficile de rassembler tous les points de vue, mais il faut souligner que ce débat, loin d'être clos, s'est déroulé cependant dans le climat serein et constructif voulu par le Président Jean-Marie Conter.

Gaëtan HANOT

Responsable des publications à l'IPCF et Secrétaire de rédaction du Pacioli

# La problématique de la réouverture des comptes clients

Le titre du présent article peut surprendre: le comptable(-fiscaliste) agréé IPCF, muni d'un bon logiciel comptable, pense très certainement que cette opération est « gérée » automatiquement par son logiciel comptable.

Et pourtant, les premiers logiciels de comptabilité permettaient une réouverture provisoire avant de procéder à une réouverture définitive des comptes clients. Et si des opérations diverses avaient été comptabilisées, la somme des comptes individuels pouvait, ne plus être égale au « compte centralisateur » puisque cette addition procédait de la balance provisoire et non pas de la balance définitive des comptes.

Avant de clôturer les comptes annuels, l'organe de gestion (souvent aidé par un professionnel du chiffre) peut constater que des comptes individuels clients ne

sont pas soldés. Ceci peut trouver des explications très diverses:

- l'existence de doublons, un ou plusieurs paiement(s) ayant été enregistré(s) sous un autre nom dans les journaux financiers (p.ex. parce que le conjoint a procédé aux versements, ou dans le cas d'une société lorsque c'est un actionnaire, associé ou administrateur qui a effectué le virement);
- l'existence d'un double paiement, effectué par erreur;
- l'existence d'une note de crédit, non comptabilisée;
- la non considération d'un escompte ferme ou, plus généralement, conditionnel associé à une facture de ventes;
- l'oubli pur et simple de comptabiliser une facture de vente.

Dans l'A.R. du 12 septembre 1983 définissant les comptes du plan comptable minimum normalisé (P.C.M.N.), il est précisé que les comptes débiteurs sont inscrits en tant que débit, rubrique VII.A. de l'actif (créances commerciales à un an au plus); au passif, l'on utilisera le passif IX.C.1. (dettes commerciales à un an au plus).

Assez curieusement, le P.C.M.N. ne définit pas de compte à utiliser pour les clients créditeurs...ni d'ailleurs pour les fournisseurs débiteurs. Aucune méthode d'évaluation spécifique n'est, à notre connaissance, renseignée dans l'A.R. du 30 janvier 2001.

Les spécialistes s'accordent cependant sur une chose, en ce sens qu'il s'agit de l'un des travaux de fin d'exercice; les contrôles arithmétiques et logiques et la Centrale des bilans/B.N.B. ne permettent pas de présenter des comptes annuels affichant un solde global des clients qui serait...créditeur.

## Exemple

Le client ALPHA présente un solde créditeur de 12.100 €; l'on comptabilisera au 31 décembre (en supposant qu'il s'agit de la date de clôture des comptes annuels de la société):

400	Clients créditeurs	12.100,00	
443	à Clients créditeurs		12.100,00

Notes:

- Cette écriture sera extournée au 1<sup>er</sup> jour de la période imposable suivante.
- Nous recommandons de ne pas débiter le client individuel concerné (et encore moins de «lettrer» les comptes le concernant) pour pouvoir s'y retrouver ultérieurement dans l'historique de ce client.
- Certains comptables(-fiscalistes) agréés IPCF ne comptabilisent cette écriture qu'à concurrence du montant globalement créditeur de tous les clients; cette pratique est à notre avis à déconseiller puisqu'elle ne respecte pas le principe de l'évaluation distincte (cf. art. 31 A.R. 30 janvier 2001).
- Le compte «445 Clients créditeurs» est tout aussi juste mais il n'est que rarement reconnu par les logiciels d'aide à l'établissement des comptes annuels B.N.B. qui limitent l'importation des données aux comptes 440/4 c.à.d. de «440 Fournisseurs» jusque «444 Factures à recevoir».

## Exemple (suite)

Si le solde du compte client individuel provient d'une facture de vente qui n'aurait pas été comptabilisée (p.ex. parce que les clients anglo-saxons ont davantage tendance à recommencer la numérotation au début de chaque mois, par exemple décembre = 2013/12/001 puis 2013/12/002, etc. S'il existe une 3<sup>e</sup> facture au mois de décembre et que celle-ci n'a ni été payée dans des délais ordinaires, ni transmise au comptable, cela pourrait demander de comptabiliser:

40	Produits à recevoir		
70	à Chiffre d'affaires		

Et, au moment de la comptabilisation de la facture de vente:

400	Client ALPHA		
404	à Produits à recevoir		
451	TVA à payer		

Une variante serait de comptabiliser dans le journal des opérations diverses:

400	Client ALPHA		
70	à Chiffre d'affaires		
4514	TVA à payer/régularisations (grille 61)		

PS: une réconciliation du chiffre d'affaires comptable/T.V.A. pour l'année écoulée sera alors devenue indispensable. Dans certains cas, des corrections interviendront dans la déclaration I.Soc. (réserves occultes, sous-estimation d'actifs).

Pour conclure, nous recommandons vivement à nos confrères d'être vigilants ... non seulement au moment des opérations de clôture (inventaire) mais aussi en cours d'exercice. Il n'est pas rare que des entreprises qui effectuent beaucoup de ventes au comptant établissent une facture mensuelle récapitulative pour ces livraisons de biens/prestations de services et qu'ensuite qu'un client demande une facture, en renseignant son propre numéro de T.V.A.

Stéphane MERCIER  
Comptable-fiscaliste agréé  
Membre de la Commission de Stage IPCF

# SEPA et IBAN : ce qui changera pour vous et vos clients le 1<sup>er</sup> février 2014

## 1. SEPA et IBAN – le contexte général

A partir du 1<sup>er</sup> février 2014, toutes les personnes faisant partie de la zone SEPA (telle que définie au point 4 ci-après) auront un numéro de compte IBAN pour leurs paiements intérieurs et transfrontaliers en euros. On ne fera dès lors plus de distinction entre ces deux types de paiement, l'objectif étant que tous les transactions bancaires se fassent avec la même efficacité au sein de cette zone. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il était déjà obligatoire de se servir de la structure de compte IBAN pour les opérations transfrontalières au sein de la zone euro.

SEPA est l'abréviation de 'Single Euro Payments Area', soit l'espace unique de paiement en euros

L'IBAN (International Bank Account Number – Numéro de compte bancaire international) sert à faciliter les transactions internationales entre des comptes et des banques situés dans différents pays (voir ci-après au n° 5 pour la structure des numéros IBAN).

## 2. Quelles en sont les conséquences pratiques pour vous et vos clients ?

### L'utilisation du numéro de compte IBAN

A partir du 1<sup>er</sup> février 2014, chacun en Belgique (et par extension chacun dans la zone SEPA) devra se servir du numéro de compte IBAN. Cela peut avoir sur votre organisation une incidence plus importante qu'il n'y paraît à première vue. Ainsi, l'utilisation de l'IBAN n'a pas seulement un impact sur votre administration et vos systèmes informatiques, mais nécessite aussi d'adapter tous les moyens de communication où figure votre numéro de compte.

### L'utilisation obligatoire du formulaire rouge de virement européen

Votre banque vous propose sans doute déjà depuis quelques années d'utiliser le formulaire rouge de

virement européen (qui mentionne votre IBAN) et les nouvelles normes SEPA pour vos virements européens électroniques. Ces nouvelles normes seront obligatoires dès le 1<sup>er</sup> février 2014.

### La gestion des domiciliations

A compter de cette date, vous pourrez percevoir des factures par domiciliation, tant en Belgique que dans les autres pays de la zone SEPA. Cependant, les mandats relatifs à ces domiciliations européennes seront désormais gérés par le créancier lui-même et plus par les banques des clients/débiteurs ! Toujours à partir du 1<sup>er</sup> février 2014, le payeur aura également le droit d'enjoindre à son prestataire de services de paiement de limiter l'encaissement d'une domiciliation à un montant et/ou une périodicité déterminé(s).

## 3. Quelles démarches vous et vos clients devez-vous entreprendre pour respecter à temps les nouvelles règles et obligations ?

Les autorités publiques ont émis un ensemble de recommandations concernant les actions à entreprendre par les différents opérateurs économiques dans la documentation qu'elles ont diffusée concernant la SEPA. Des recommandations hautement importantes, aussi bien pour vos clients que pour vous.

### L'élaboration d'un plan d'action

Il est essentiel d'élaborer un plan reprenant les différentes actions à entreprendre et indiquant les responsables de chaque volet au sein de l'organisation. Plus celle-ci est vaste et complexe, plus ce plan d'action devra être détaillé. Ainsi, l'utilisation de l'IBAN ne concerne pas seulement l'administration et les systèmes, mais requiert aussi d'adapter tous les moyens de communication où figure le numéro de compte. Et des entreprises qui exercent des activités dans plusieurs pays de la zone SEPA ne doivent en principe plus avoir qu'un seul compte.

## La fixation d'une date de passage au nouveau système

Il est recommandé de définir précisément la date à laquelle l'organisation adoptera le nouveau système. Le 1<sup>er</sup> février 2014, il ne sera plus possible d'utiliser les anciens numéros de compte, virements et domiciliations. Il est donc primordial d'opérer tous les changements requis avant cette date. Vous ne devez bien sûr pas attendre la date ultime et pouvez déjà mettre en place le nouveau système dans l'ensemble de votre organisation. N'attendez donc pas le dernier moment.

## Informez toutes les parties prenantes

Vous devez informer tous les intéressés en temps voulu. Il s'agit de vos collaborateurs, fournisseurs, clients et autres relations commerciales. Vous devez leur transmettre à temps vos nouvelles données bancaires. Cela implique bien sûr aussi d'examiner et d'adapter tous les sites internet où apparaissent vos numéros de compte et tous les documents tels que les fiches de salaire, factures, bons de commande, contrats, etc. Sachez à ce propos qu'un outil disponible sur [www.sepabelgium.be/fr](http://www.sepabelgium.be/fr) vous permet de convertir en une fois tous vos numéros de compte qui ont encore «l'ancienne structure belge» en un IBAN.

## Rassemblez tous les numéros IBAN

Vous devez aussi rassembler à temps tous les numéros IBAN de vos personnes de contact et adapter votre administration et/ou vos systèmes informatiques et comptables en fonction de ces nouvelles données.

## L'impact des nouvelles normes de domiciliation

Si votre activité est concernée, il est primordial d'étudier l'impact des nouvelles normes de domiciliation sur les procédures présentes dans votre entreprise, surtout au niveau des nouveaux mandats que vous aurez à gérer.

## Etablir un planning avec votre fournisseur de logiciels et/ou votre comptable

Suivant votre situation, il peut être important, pour vos clients comme pour vous, d'établir un planning avec votre fournisseur de logiciels et/ou votre comptable. Il

va en effet falloir adapter les logiciels que vous utilisez à l'IBAN et aux normes SEPA.

Il est dès lors urgent pour tout opérateur économique :

- i) de prendre connaissance des différents changements ;
- ii) d'analyser les processus économiques qui peuvent en être affectés ;
- iii) d'élaborer le plan d'action précité.

Toute entreprise qui ne se sera pas préparée à ces modifications pour le 1<sup>er</sup> février 2014 pourra se trouver confrontée à de sérieuses difficultés !

## 4. Le champ d'application géographique de la zone SEPA

La zone SEPA se compose des 28 pays de l'UE, plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein (trois pays qui ne font pas partie de l'UE, mais bien de l'Espace Economique Européen), la Suisse et Monaco. Il convient d'ajouter à cette liste quelques pays qui, bien que situés en dehors de la zone SEPA, appliquent également la structure de compte IBAN (voir ci-après au n°5).

## 5. La structure du numéro IBAN : aperçu au sein de la zone SEPA

L'IBAN compte au maximum 34 signes alphanumériques et sa longueur est fixe dans chaque pays. Il se compose d'un code national (deux lettres), d'un numéro de contrôle (deux chiffres) et du numéro de compte national (allongé dans certains pays).

Là où le BIC fait référence à une banque déterminée, l'IBAN renvoie à un numéro de compte individuel.

Le 1<sup>er</sup> février 2014, chacun passera à l'IBAN dans la zone SEPA et les numéros de compte bancaire seront remplacés par un numéro IBAN.

Voici un aperçu de la structure de l'IBAN dans les différents pays de la zone SEPA. A désigne un caractère alphabétique, 0/1/2/3/4 un caractère numérique et X un caractère alphanumérique.

Allemagne	DE12 1234 1234 1234 1234 12	Lettonie	LV12 XXXX 1234 1234 1234 1
Autriche	AT12 1234 1234 1234 1234	Liechtenstein	LI12 1234 1234 1234 123X X
Belgique	BE12 1234 1234 1234	Lituanie	LT12 1234 1234 1234 1234
Bulgarie	BG00 AAAA 0000 00XX XXXX XX	Luxembourg	LU12 1234 1234 1234 1234
Chypre	CY12 1234 1234 1234 1234 1234	Malte	MT12 XXXX 1234 1234 1234 XXXX XXX1 12X
Croatie	HR12 1234 1234 1234 1234 1	Monaco	MC12 1234 1234 1234 1234 1X34 123
Danemark	DK12 1234 1234 1234 12	Norvège	NO12 1234 1234 123
Espagne (1)	ES12 1234 1234 1234 1234 1234	Pays-Bas	NL12 XXXX 1234 1234 12
Estonie	EE12 1234 1234 1234 1234	Pologne	PL12 1234 1234 1234 1234 1234 1234
Finlande	FI12 1234 1234 1234 12	Portugal (4)	PT12 1234 1234 1234 1234 1234 1
France (2)	FR 1234 1234 1234 1234 1A34 123	Roumanie	RO12 XXXX 1234 1234 1234 1234
Grande-Bretagne (3)	GB12 XXXX 1234 1234 1234 12	Slovaquie	SK12 1234 1234 1234 1234 1234
Grèce	GR12 1234 1234 1234 1234 1234 123	Slovénie	SI12 1234 1234 1234 123
Hongrie	HU12 1234 1234 1234 1234 1234 1234	Suède	SE12 1234 1234 1234 1234 1234
Irlande	IE12 XXXX 1234 1234 1234 12	Suisse	CH12 1234 1234 1234 1234 1
Islande	IS12 1234 1234 1234 1234 1234 12	Tchéquie	CZ12 1234 1234 1234 1234 1234
Italie	IT12 A234 1234 1234 1234 1234 123		

(1) y compris les Iles Canaries, Ceuta et Melilla

(2) y compris la Guyane française, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et la Réunion

(3) y compris Gibraltar – GI12 XXXX 1234 1234 1234 123

(4) y compris les Açores et Madère.

Notez que la structure de compte IBAN prévaut aussi dans les pays suivants, situés en dehors de la zone SEPA :

Andorre	Bosnie-Herzégovine	Groenland
Guernesey	Iles Féroé	Ile de Man
Ile Maurice	Jersey	
Macédoine	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française
Saint Marin	Serbie-Monténégro	Terres australes françaises
Tunisie	Turquie	Wallis et Futuna

## 6. Plus d'informations ?

Pour plus informations, n'hésitez pas à contacter vos banques. Elles vous fourniront, à vous et à vos clients, tous les renseignements concrets au sujet des démarches à entreprendre. Vous trouvez par ailleurs de nombreuses informations complémentaires sur le site internet [www.sepabelgium.be/fr](http://www.sepabelgium.be/fr).

Sven REYNDERS

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un système de récupération ou transféré électroniquement, mécaniquement, au moyen de photocopies ou sous toute autre forme, sans autorisation préalable écrite de l'éditeur. La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité. **Editeur responsable** : Jean-Marie CONTER, IPCF – av. Legrand 45, 1050 Bruxelles, Tél. 02/626.03.80, Fax. 02/626.03.90 e-mail : [info@ipcf.be](mailto:info@ipcf.be), URL : <http://www.ipcf.be> **Rédaction** : Jean-Marie CONTER, Gaëtan HANOT, Geert LENAERTS, Xavier SCHRAEPEN, Chantal DEMOOR. **Comité scientifique** : Professeur P. MICHEL, Professeur Emérite de Finance, Université de Liège, Professeur C. LEFEBVRE, Katholieke Universiteit Leuven.

Réalisée en collaboration avec kluwer – [www.kluwer.be](http://www.kluwer.be)